

- e) Le contrat doit préciser la durée jugée nécessaire pour que le bénéficiaire assimile la technologie, ainsi que la capacité technologique du bénéficiaire. Il doit également fournir un chronogramme concernant l'assimilation de la technologie et la formation du personnel.
- f) Le contrat doit prévoir la fourniture de données supplémentaires, liées à la technologie transférée. Si de telles innovations sont brevetées au Brésil, un «contrat de licence» distinct devra également être établi.
- g) Le contrat ne doit contenir aucune allusion aux droits de propriété industrielle du type «information brevetée». Le contrat peut indiquer le brevet détenu par le fournisseur de la technologie, mais uniquement dans son pays d'origine.
- h) Le contrat ne peut imposer l'utilisation d'une marque de commerce étrangère comme condition de prestation de la technologie.
- i) Le savoir-faire lié à la fabrication de véhicules automobiles ne peut pas être enregistré.

4 - Contrat de licence pour l'utilisation d'une marque de commerce ou d'un slogan publicitaire

- a) Il s'agit d'un «contrat de licence» autorisant l'utilisation par un tiers d'une marque de commerce ou d'un slogan enregistré au Brésil.
- b) Le paiement se fait sur la même base que pour les brevets (article 5 ci-dessous).
- c) Le concessionnaire peut utiliser sa propre marque de commerce ou son propre slogan en même temps que ceux dont il a obtenu la licence.

5 - Contrat de licence pour l'exploitation d'un brevet

- a) Un «contrat de licence» autorise l'exploitation par un tiers d'un brevet enregistré au Brésil.
- b) La licence doit inclure la prestation d'information technique comprenant les spécifications et les procédés et, le cas échéant, la prestation d'aide technique et la formation du personnel du concessionnaire.
- c) Le paiement est lié à l'exploitation réelle d'un brevet (1 p. 100) et à la vente du produit qui en résulte. Le niveau du paiement peut être déterminé sur la base d'un pourcentage ou d'un montant fixe à l'unité, lié au prix de vente net ou aux bénéfices.